



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION DES SPORTS

19

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DE TERRAINS EN PARTIE COUVERTS EN VUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE PRINCIPALE DE JEUX DE BALLES ET/OU DE BALLONS ET D'ACTIVITES ACCESSOIRES OUVERTES AU PLUS GRAND NOMBRE AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF DU COSEC A POISSY

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

**Abstentions :
MM. MASSIAUX
et LOYER**

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
Mme DEBUISSER
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GUILLEMET
Mme DEBUISSER à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme MESSMER

SECRETARE : Mme Nadyne BELVAUDE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR ERIC ROGER

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Commune a été sollicitée par des opérateurs économiques de construction d'équipements sportifs couverts pour la réalisation et l'exploitation d'un complexe sportif en partie couvert sur le terrain stabilisé du complexe du COSEC.

Les projets proposés consistent en la mise en œuvre d'un complexe sportif en vue d'une activité principale de jeux de balles et/ou de ballons et d'activités accessoires sur une surface de 8 500m² environ, permettant le développement de la pratique sportive sur le territoire pisciacais.

Les activités qui ont été proposées sont les suivantes :

- 10 à 12 pistes de padel (accès payant),
- 3 terrains de basketball 3x3 (en libre accès),
- 2 terrains de football à 5 (en libre accès),
- Activités à valeur ajoutée : restaurant, bar, vente d'articles de sports...

La Commune est intéressée car cet espace de 8 500m² est sous utilisé et permettrait de construire un nouveau complexe sportif proposant de nouvelles pratiques sur le territoire, accessibles à tous les Pisciacais, et de répondre à la demande croissante d'activités sportives sur la ville dont les capacités d'accueil des équipements sont proches de la saturation.

Afin de permettre aux opérateurs économiques d'investir sur le site sans mobiliser les ressources de la collectivité, il est proposé de recourir à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour une durée comprise entre 25 et 35 ans selon les projets qui pourraient être présentés et la nature des investissements portés.

L'opérateur retenu prendra à sa charge l'ensemble des investissements pour la construction du complexe ainsi que les frais de fonctionnement et d'exploitation (eau, électricité, chauffage, entretien, maintenance, assurance, salaires ...) et paiera un loyer à la ville pour l'occupation du terrain.

Au travers de cette action, la Commune exprimera son implication dans le développement et la valorisation des activités sportives sur son territoire.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant de demandes d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais de manifestations d'intérêt spontanées, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La Commune va organiser une procédure de sélection entre les candidats qui auront manifesté leur intérêt en remettant une offre. L'opérateur sera choisi, à l'issue de cette procédure, sur la base de critères prédéfinis.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à mener la procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la réalisation et l'exploitation de terrains en partie couverts, en vue d'une activité sportive principale de jeux de balles et/ou de ballons et d'activités accessoires ouvertes au plus grand nombre au sein du complexe sportif du Cosec à Poissy.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L. 2122-1, L. 2122-1-4 et L. 2125-1,

Vu l'ordonnance n°2021-562 du 19 avril 2017,

Considérant que la Commune a été sollicitée par des opérateurs économiques de construction d'équipements sportifs couverts pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif en partie couvert sur le terrain stabilisé du complexe du COSEC,

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2021-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant la volonté de la Commune de développer les activités sportives et valoriser le patrimoine foncier communal sur son territoire,

Considérant l'obligation de porter à la connaissance du public ces manifestations d'intérêt spontanées et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la réalisation et l'exploitation de terrains en partie couverts en vue d'une activité sportive principale de jeux de balles et/ou de ballons et d'activités accessoires ouvertes au plus grand nombre au sein du complexe sportif du COSEC à Poissy.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>), dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/09/2024